



RÈGLEMENT NUMÉRO 250-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 250
DÉCRÉTANT UNE DÉLÉGATION DE
POUVOIRS DE LA PART DU CONSEIL
MUNICIPAL AUX DIRECTEURS ET
RESPONSABLES DE SERVICES

Avis de motion : 2 juillet 2025
Adoption du règlement : 5 août 2025
Entrée en vigueur :

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-PIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 250-2025

Modifiant le règlement numéro 250 décrétant une délégation de pouvoirs de la part du conseil municipal aux directeurs et responsables de services

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les citées et villes*, le conseil peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juillet 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le règlement numéro 250 est modifié en ajoutant, à la suite de l'article 4, les articles suivants :

Article 4.1. Directeur adjoint du Service des travaux publics

Le conseil, par le présent règlement, délègue au directeur adjoint du Service des travaux publics le pouvoir d'autoriser les dépenses et passer les contrats nécessaires se rapportant à l'administration courante de la municipalité.

Article 4.2.

Le montant maximum de dépenses couvert par l'autorisation décrétée par le présent règlement au directeur adjoint du Service des travaux publics pour les fins ci-dessus est fixé à 5 000 \$ ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire où cet achat ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Mario St-Pierre, maire

Annick Lafontaine, greffière